Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-159_CK_2026AR-AR

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOCIALE

contact@koungou.fr
Affaire suivie par Mounirou Ahmed BOINAHERY

Arrêté N°159-CK-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME SOIBTUYA INDJILANI, NEUVIÈME ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DU NUMÉRIQUE, DE LA TRANSFORMATION DIGITALE ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Le Maire de la commune de Koungou,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;
- L.2122-19 relatif à la délégation de signature du maire ;
- L.2122-23 relatif à la suppléance du maire par les adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique (LCEN) ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-159_CK_2026AR-AR

Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique ;

Vu la loi n° 2024-449 du 21 mai 2024 visant à sécuriser et réguler l'espace numérique (loi SREN) ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son livre III relatif aux échanges par voie électronique entre les usagers et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives ;

Vu le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516, et fixant le référentiel général de sécurité (RGS) ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée ;

Vu l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 et le décret n° 2019-768 du 24 juillet 2019 relatifs à l'accessibilité numérique des services publics (RGAA) ;

Vu le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses dispositions relatives aux logiciels et aux bases de données ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°021-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 portant élection de M. Saïd AHAMADI en qualité de Maire de Koungou ;

Vu la délibération n° 037-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 fixant à dix le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération n° 038-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection des adjoints au maire ;

Considérant que la transformation numérique de l'administration communale constitue une priorité du mandat 2026-2030, au service de la modernisation du service public, de l'amélioration de la relation à l'usager et du désenclavement numérique du territoire de Koungou ;

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Madame Soibtuya INDJILANI, neuvième adjointe au maire, une partie des fonctions et du pouvoir de signature du maire dans le domaine du numérique, de la transformation digitale et des systèmes d'information ;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

ARRÊTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-159_CK_2026AR-AR

Article 1er – Délégation de fonctions

Il est délégué à Madame Soibtuya INDJILANI, neuvième adjointe au maire, les fonctions relatives au numérique, à la transformation digitale et aux systèmes d'information, comprenant notamment :

- La définition et la mise en œuvre de la stratégie numérique communale et de la feuille de route de transformation digitale 2026-2030 ;
- Le pilotage des systèmes d'information de la commune (infrastructures, réseaux, postes de travail, applicatifs métiers, téléphonie) ;
- La sécurité des systèmes d'information, la cybersécurité et la continuité d'activité numérique ;
- La protection des données à caractère personnel et la relation fonctionnelle avec le Délégué à la protection des données (DPO) de la commune, dans le respect du RGPD et de la loi Informatique et Libertés;
- La dématérialisation des procédures administratives internes et des démarches usagers (téléservices, parapheur électronique, signature électronique, gestion électronique des documents) ;
- L'open data et la politique d'ouverture des données publiques communales ;
- L'accessibilité numérique des sites internet et applications mobiles de la commune, conformément au RGAA ;
- La présence numérique de la commune (site internet institutionnel, application mobile citoyenne, réseaux sociaux institutionnels) en lien avec le service communication ;
- L'inclusion numérique et la lutte contre l'illectronisme (espace public numérique, conseillers numériques France Services, médiation numérique) ;
- L'aménagement numérique du territoire (déploiement du très haut débit, couverture mobile, WiFi territorial) en lien avec les opérateurs et les autorités compétentes ;
- Les relations avec les partenaires institutionnels du numérique (ANCT, ANSSI, CNIL, Préfecture, opérateurs de services essentiels, syndicats mixtes numériques) ;
- L'innovation publique, l'intelligence artificielle de confiance et les projets de smart city adaptés au contexte de Koungou ;
- La formation et l'acculturation numérique des agents et des élus.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame Soibtuya INDJILANI reçoit délégation de signature pour :

- Les courriers courants relatifs au numérique, à la transformation digitale et aux systèmes d'information ;
- Les conventions annuelles de partenariat avec les acteurs du numérique (associations, espaces France Services, conseillers numériques) d'un montant inférieur ou égal à **10 000 euros HT** ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-159_CK_2026AR-AR

- Les bons de commande de matériels, logiciels, licences, prestations de services numériques et abonnements SaaS dans la limite de **15 000 euros annuel** ;
- Les contrats de maintenance et d'assistance informatique dans la limite **de 5 000 euros HT** par contrat ;
- Les autorisations d'accès aux systèmes d'information communaux et les chartes utilisateurs ;
- Les actes et formalités relevant du registre des activités de traitement et des analyses d'impact relatives à la protection des données (AIPD), en lien avec le DPO ;
- Les dossiers de demande de subventions numériques auprès de l'État (France Relance, France 2030, ANCT, plan France Très Haut Débit), de l'Union européenne, de la Région et du Département ;
- Les correspondances avec la CNIL, l'ANSSI, l'ANCT et les autres autorités du numérique, dans le cadre des affaires courantes ;
- Les conventions d'adhésion à des centrales d'achat ou groupements de commandes dans le domaine numérique, sous réserve des seuils mentionnés ;
- Les déclarations et notifications réglementaires en matière de cybersécurité et de violations de données à caractère personnel ;
- Les autorisations d'utilisation des équipements numériques mis à disposition du public ;
- Les documents relatifs à l'organisation d'événements et d'actions de sensibilisation au numérique.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

- Les marchés publics relatifs aux infrastructures numériques structurantes (réseaux, datacenters, plateformes majeures) ;
- Les contrats d'hébergement et d'externalisation portant sur des données sensibles ou stratégiques ;
- Les engagements financiers supérieurs aux seuils mentionnés à l'article 2 ;
- Les décisions de création, de suppression ou de réorganisation d'un service ou d'une direction des systèmes d'information ;
- Les arrêtés à caractère réglementaire, notamment ceux portant désignation du Délégué à la protection des données ou approbation de la politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) ;
- Les actes de saisine des juridictions, y compris les plaintes pénales en matière de cyberattaques ;
- Les décisions de classement « secret » ou « diffusion restreinte » des informations communales.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-159_CK_2026AR-AR

Article 4 – Principes d'exercice

La présente délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Elle n'emporte pas dessaisissement de celui-ci, qui peut à tout moment évoquer toute affaire relevant de la délégation consentie.

Madame Soibtuya INDJILANI rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de toute difficulté significative, notamment en matière de cybersécurité, de violation de données à caractère personnel ou de continuité d'activité numérique.

Article 5 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Soibtuya INDJILANI, les fonctions et la signature qui lui sont déléguées sont exercées par l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau, sauf disposition contraire prise par le maire.

Article 6 – Révocabilité

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, la présente délégation est révocable à tout moment par décision du maire.

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame Soibtuya INDJILANI ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Affiché en mairie ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 8 – Exécution

Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Koungou, le 21 mai 2026

Le Maire,
M. Said AHAMADI

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-159_CK_2026AR-AR

Accusé de réception du délégataire :

Je soussignée, Madame Soibtuya INDJILANI, neuvième adjointe au maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à mon profit.

Date : 30/06/2026

Signature :

